Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260321-26_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Valérie BRARD, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles PROVENT (pouvoir à Monsieur Mickaël SAUVÉ).

Madame Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26/2026

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu la délibération N°21/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, pour la population comprise entre 500 et 999 habitants)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260321-26_2026-DE

- ✓ Premier adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027
- ✓ Deuxième adjointe : 11,77 % de l'indice brut 1027
- ✓ Troisième adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation en vigueur.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

À Combourtillé, le 21 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Philippe BUINEAU